RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ÉLÈVES COURS PUBLICS

Le présent règlement intérieur définit l'organisation et les règles de vie applicables aux élèves des Cours Publics de l'ebabx.
Les cours sont proposés dans le cadre du temps libre. Ils ne préparent à aucun diplôme et ne donnent lieu à aucune certification. En conséquence, le statut d'élève des Cours Publics ne permet pas d'accéder aux stages conventionnés de l'ebabx.
Toute inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Droits et obligations des élèves

Article 1 – Organisation des enseignements
Les Cours Publics de l'ebabx proposent une découverte et une pratique des arts plastiques contemporains à travers différents niveaux et formats d'enseignement.
Afin de garantir l'équilibre des groupes et la cohérence pédagogique, l'inscription à certains cours peut être limitée à deux années consécutives.
Une présence régulière est attendue d'octobre à juin.

Article 2 – Autorité de l'établissement
Pendant toute la durée de leur inscription, les élèves sont placés sous l'autorité de la directrice de l'établissement.

Article 3 – Coordonnées et communication
Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse électronique doit être signalé à la responsable des Cours Publics.
L'élève est responsable des conséquences liées à l'absence de mise à jour de ses coordonnées.
Les informations et communications de l'école sont transmises par courrier électronique.

Article 4 – Inscription et paiement
L'inscription définitive est conditionnée au paiement des droits d'inscription selon les modalités votées par le conseil d'administration.
En cas de non-paiement, le dossier sera transmis au Trésor public pour recouvrement.

Article 5 – Calendrier et horaires
Le calendrier de l'année scolaire est fixé par la direction générale et communiqué aux élèves par affichage et par courriel.
Les périodes de vacances sont annoncées en début d'année.
Pour des raisons pédagogiques, techniques, sanitaires, de sécurité ou de force majeure, les horaires et le calendrier peuvent être modifiés à tout moment.
En fonction des jours fériés ou absence d'enseignant, ou en cas d'impossibilité de cours, les cours peuvent être reportés.

Article 6 – Information des élèves
Les décisions générales de la direction sont communiquées par affichage et par courrier électronique.
Les décisions concernant une situation individuelle font l'objet d'une notification personnelle.

Article 7 – Propriété des travaux
Les œuvres et productions réalisées par les élèves demeurent leur propriété intellectuelle et matérielle.
Chaque élève doit veiller à identifier clairement ses travaux et en assurer la responsabilité.
L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de difficulté d'identification.
Les travaux doivent être récupérés à la demande de l'école et, au plus tard, à la fin de l'année scolaire avant le 30 juin. Passé ce délai, ils seront considérés comme abandonnés et pourront être éliminés ou réutilisés par l'établissement.

Accès et usage des locaux

Article 8 – Conditions d'accès
L'accès aux locaux est réservé aux élèves régulièrement inscrits. La présence dans les salles de cours n'est autorisée qu'aux horaires correspondant aux enseignements suivis. Il n'est pas permis de demeurer dans une salle entre deux cours.

Les cours se déroulent :
· à l'ebabx, 7 rue des Beaux-Arts, Bordeaux ;
· à l'annexe de l'ebabx, 7 place Renaudel, Bordeaux.
Les élèves doivent pouvoir présenter leur carte d'élève à tout moment.

Horaires du bâtiment principal
7 rue des Beaux-Arts
· Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 9h00 – 20h30
· Vendredi : 9h00 – 17h30

Horaires de l'annexe
7 place Renaudel
· Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 9h00 – 21h00
· Vendredi : 9h00 – 18h00

Sauf indication contraire, les locaux doivent être libérés avant leur heure de fermeture.
En cas de cours ou de stage en dehors de ces heures, les élèves doivent se conformer, outre ce règlement à toutes les consignes de leur enseignant.e.

Article 9 – Utilisation des espaces
Les élèves ont accès uniquement aux espaces et aux horaires correspondant aux cours auxquels ils sont inscrits.
Les locaux, équipements et mobiliers doivent être utilisés avec soin et respect.
Toute modification de l'aménagement des espaces ou déplacement important de mobilier doit être autorisé par l'équipe maintenance et technique.
En fin d'année scolaire, les élèves s'engagent à :
· remettre en place le matériel déplacé ;
· retirer leurs travaux, outils et matériaux ;
· laisser les espaces propres et disponibles pour les opérations de maintenance et de nettoyage.

Article 10 – Sécurité
Il est interdit :
· d'utiliser des accès non prévus pour la circulation ;
· d'accéder aux locaux techniques ou aux toitures ;
· de manipuler les dispositifs de sécurité (issues de secours, alarmes, extincteurs, trappes à fumée, etc.), sauf en cas d'urgence.

Article 11 – Interdictions
Il est strictement interdit :
· de fumer et de vapoter dans les locaux ;
· de consommer de l'alcool ;
· d'utiliser des appareils à flamme nue ;
· de perturber les activités pédagogiques ;

· de dégrader les bâtiments ou les équipements ;
· d'encombrer les circulations ;
·de modifier les installations électriques, de chauffage ou d'éclairage.

Article 12 – Signalement des incidents
Toute anomalie ou situation dangereuse doit être signalée immédiatement à un membre du personnel.
Toute dégradation, violence, vol, atteinte aux personnes ou aux biens, ou tout non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions disciplinaires, des poursuites judiciaires jusqu'à exclusion.

Assurances et responsabilités

Article 13 – Assurance
Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile.
Cette assurance doit couvrir les dommages causés à des tiers ainsi qu'aux biens et équipements de l'école.
L'établissement ne peut être tenu responsable d'un dommage subi par un élève, sauf en cas de faute qui lui serait directement imputable.
Les élèves restent responsables de leurs effets personnels.
Pour les sorties pédagogiques :
· les élèves mineurs doivent fournir une autorisation parentale ;
· chacun doit respecter les règles du lieu d'accueil ;
· les déplacements effectués avec un véhicule personnel se font sous la responsabilité de l'élève.

Vie collective

Article 14 – Respect mutuel
Chaque élève des Cours Publics contribue à un climat de respect, de courtoisie et d'entraide.
Le respect des personnes est une condition essentielle du bon fonctionnement de l'établissement.

Afin de garantir de bonnes conditions d'enseignement et par respect pour les enseignants, le port d'écouteurs ou de casques audio est interdit pendant les cours.

Article 15 – Égalité et diversité
L'ebabx est engagée dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, de harcèlement et de violence.
Une cellule d'écoute et de signalement est à disposition des élèves.
Toute personne victime ou témoin d'un comportement inapproprié peut effectuer un signalement selon les modalités prévues par l'établissement. Voir rubrique Egalité & diversité sur ebabx.fr

Sanctions disciplinaires

Article 16 – Procédure disciplinaire
Tout comportement perturbant le déroulement des cours ou contrevenant au présent règlement peut donner lieu à un entretien avec la direction.
Un avertissement pourra être prononcé.
En cas de récidive ou de situation grave, l'élève pourra être exclu sans remboursement des frais d'inscription et sans possibilité de réinscription l'année suivante.

Article 17 – Charte informatique
L'ebabx met à disposition des outils informatiques dans le cadre de ses activités pédagogiques.
Leur utilisation est soumise à la charte informatique de l'établissement, affichée dans les locaux et consultable sur le site internet de l'école. Elle affirme la portée juridique de l'utilisation des outils de communication, qu'ils appartiennent à l'école ou aux élèves.
Elle exprime également la cohérence des bonnes pratiques qui s'imposent au bon fonctionnement d'un établissement public.
L'inscription à l'école vaut acceptation de cette charte.

Article 18 – liberté d'expression sur internet et les réseaux sociaux.
La liberté d'expression constitue un droit fondamental reconnu aux élèves. Les forums de discussion, réseaux sociaux, blogs, sites internet et tout autre moyen de communication numérique participent pleinement à l'exercice de cette liberté.
Toutefois, l'expression publique des élèves sur ces supports doit s'exercer dans le respect des lois et règlements en vigueur, des droits d'autrui, ainsi que de l'image et de la réputation de l'École.
Sont notamment proscrits les propos, publications ou comportements susceptibles de porter atteinte à la dignité des personnes, de constituer une infraction pénale, de provoquer un trouble au bon fonctionnement de l'établissement ou de nuire à son image et à sa réputation.
Tout usage abusif de la liberté d'expression sur internet et les réseaux sociaux pourra donner lieu à l'engagement de procédures disciplinaires par l'École, sans préjudice des poursuites civiles ou pénales susceptibles d'être engagées par les autorités compétentes.

Bibliothèque

Article 19 – Consultation et prêt
La bibliothèque est accessible aux élèves selon les horaires affichés.
Les ouvrages peuvent être empruntés pour une durée maximale de trois semaines.
Des sanctions peuvent être appliquées en cas de non-restitution ou de détérioration des documents.

Droit à l'image

Article 20 – Utilisation des images
Dans le cadre de ses activités pédagogiques et de sa communication, l'ebabx peut réaliser des photographies ou des vidéos des élèves et de leurs travaux.
Sous réserve de l'autorisation signée lors de l'inscription, ces images peuvent être utilisées sur les supports de communication imprimés ou numériques de l'école pendant une durée maximale de trois ans.
L'élève peut à tout moment modifier ou retirer cette autorisation en faisant la demande auprès de la responsable des Cours Publics.

Protection des données personnelles

Article 21 – Données personnelles
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'ebabx s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles des élèves.
Chaque élève dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ebabx
école supérieure
des beaux-arts
de Bordeaux
7 rue des Beaux-Arts CS 72010
33088 Bordeaux Cedex — France
+33 (0)5 56 33 49 10 | **ebabx.fr**

ebabx

2026-2027

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES, D'IMAGES ANIMÉES, OU DE PIÈCES SONORES POUR LES ÉLÈVES COURS PUBLICS

Conformément à l'article 20. du règlement intérieur COURS PUBLICS

Je soussigné·e .....

☐ autorise
☐ n'autorise pas

l'ebabx, ses représentants et toute personne agissant en son nom, **à utiliser et à publier, toutes les photographies, images, vidéos ou pièces sonores, de moi-même**

☐ autorise
☐ n'autorise pas

à utiliser et à publier mes travaux réalisés dans le cadre des activités pédagogiques de l'école, durant l'année scolaire 2026-2027

Si vous avez coché la case «autorise», ces images peuvent être exploitées sous quelque forme que ce soit, print pour le livret des études, le rapport d'activité, la plaquette de l'école ou en digital, pour le site internet et les réseaux sociaux essentiellement pour la communication de l'école pour un usage numérique globalisé à des fins non commerciales.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation.

Date

Signature

Article 20 – Utilisation des images
Dans le cadre de ses activités pédagogiques et de sa communication, l'ebabx peut réaliser des photographies ou des vidéos des élèves et de leurs travaux.
Sous réserve de l'autorisation signée lors de l'inscription, ces images peuvent être utilisées sur les supports de communication imprimés ou numériques de l'école pendant une durée maximale de trois ans.
L'élève peut à tout moment modifier ou retirer cette autorisation en faisant la demande auprès de la responsable des Cours Publics.

ebabx
école supérieure
des beaux-arts
de Bordeaux
7 rue des Beaux-Arts CS 72010
33088 Bordeaux Cedex — France
+33 (0)5 56 33 49 10 | **ebabx.fr**